

# COVID-19 : DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES DU BUREAU DE SANTÉ VISANT LES CADRES SCOLAIRES

Dernière révision : 19 octobre 2020

Le présent document renferme des directives supplémentaires visant à réduire le risque d'introduction et de propagation de la COVID-19 dans les écoles publiques et privées du district de Simcoe Muskoka. Il faut l'utiliser de concert avec les documents d'orientation suivants : [Guide relatif à la réouverture des écoles de l'Ontario du ministère de l'Éducation](#); [COVID-19 : Document d'orientation sur la gestion des éclosions dans les écoles](#) et [Directives opérationnelles pour la gestion de la COVID-19 dans les écoles du ministère de l'Éducation](#). **Les directives du Simcoe Muskoka District Health Unit (SMDHU) qui diffèrent des directives fournies par les ministères ou qui s'ajoutent à celles-ci sont en caractères gras et en italiques dans tout le document** et elles pourraient changer. Visitez régulièrement le [site Web SMDHU](#) pour prendre connaissance des directives les plus récentes. Si vous avez des questions concernant les documents du ministère de l'Éducation, adressez-vous directement au Ministère pour obtenir des éclaircissements et savoir quoi faire.

## DÉPISTAGE

Chaque jour avant d'entrer dans l'école ou le service de garde, tout le monde, y compris les élèves, les membres du personnel et les visiteurs essentiels, doit procéder à un autodépistage. **Le SMDHU a adapté au contexte de la région de Simcoe Muskoka l'Outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants de l'Ontario (version 1 – 1<sup>er</sup> octobre 2020).**

**Tous les élèves, les parents et tuteurs, les employés de l'école ou du service de garde et les visiteurs essentiels doivent respecter les directives fournies dans les outils mis en place à l'échelle locale.**

- [SMDHU COVID-19 Student Screening Tool](#) (en anglais seulement) est destiné aux élèves ainsi qu'aux parents ou tuteurs qui font le dépistage au nom des élèves. Les élèves et les enfants qui se soumettent au dépistage avant de se présenter à des programmes de services de garde ne sont pas tenus de se soumettre à un autre dépistage avant le début de la journée scolaire. De même, les élèves et les enfants qui se sont soumis à un dépistage avant la journée scolaire ne sont pas obligés de se soumettre à un autre dépistage avant de se présenter au service de garde.
- Les employés (p. ex. personnel enseignant, personnel de bureau, préposés à l'entretien et chauffeurs d'autobus) et les visiteurs peuvent utiliser [SMDHU COVID-19 School and Child Care Staff/Visitor Screening Checklist](#) (en anglais seulement).

**Les écoles et les services de garde d'enfants de Simcoe Muskoka devraient utiliser ces outils de dépistage adaptés au contexte local plutôt que l'Outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants de l'Ontario (version 1 – 1<sup>er</sup> octobre 2020).**

Directives particulières destinées aux élèves, aux membres du personnel et aux visiteurs symptomatiques

- **Tous les élèves qui ont de nouveaux symptômes ou des symptômes qui s'aggravent (non associés à une cause ou à une affection préexistante connue) parmi les symptômes figurant dans l'Outil de dépistage de la COVID-19 du bureau de santé pour les élèves doivent rester à la maison et suivre les conseils fournis dans l'outil de dépistage.** Ces personnes doivent aussi informer l'école ou le service de garde de leur absence pour cause de maladie, conformément aux processus en place.
  - Selon les symptômes que manifeste l'enfant, on pourrait demander aux parents ou tuteurs de surveiller les symptômes pendant 24 heures pour voir s'ils s'aggravent OU l'enfant pourrait devoir s'isoler (rester à la maison), subir un test de dépistage à un centre d'évaluation et consulter son médecin, au besoin. Les familles devraient suivre les conseils fournis dans l'Outil de dépistage de la COVID-19 du bureau de santé pour les élèves.
- **Tous les membres du personnel et les visiteurs qui ont de nouveaux symptômes ou des symptômes qui s'aggravent (non associés à une cause ou à une affection préexistante connue) parmi les symptômes figurant dans l'Outil de dépistage des symptômes de la COVID-19 du bureau de santé pour le personnel et les visiteurs des écoles et des services de garde d'enfants doivent rester à la maison et suivre les conseils fournis dans l'outil de dépistage.** Ces personnes doivent aussi informer l'école ou le service de garde de leur absence pour cause de maladie, conformément aux processus en place.

# COVID-19 : DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES DU BUREAU DE SANTÉ VISANT LES CADRES SCOLAIRES

- À l'échelle locale, on encourage les gens à subir le test, car il est difficile pour les fournisseurs de soins de santé de distinguer la COVID-19 d'autres maladies virales pour lesquelles il n'existe pas de test de dépistage.
- Si le résultat au test est négatif, les membres du personnel et les visiteurs peuvent retourner à l'école ou au service de garde s'ils répondent à tous les critères suivants :
  - Ils sont sans fièvre (sans l'aide de médicaments), **ET**
  - Leurs symptômes s'atténuent depuis au moins 24 heures, **ET**
  - Ils n'ont pas eu de contact physique étroit avec une personne atteinte de la COVID-19.
- Si l'élève, le parent ou tuteur, le membre du personnel ou le visiteur croit qu'il y a une autre explication pour les nouveaux symptômes et que ceux-ci nécessitent une consultation médicale plutôt qu'un test de dépistage de la COVID-19, cette personne devrait communiquer avec son fournisseur de soins de santé comme d'habitude. À certains centres d'évaluation de la COVID-19, on réalise un examen médical en plus du test de dépistage. Si le fournisseur de soins de santé pose un diagnostic autre que la COVID-19, la personne concernée peut retourner à l'école 24 heures au moins après que ses symptômes ont commencé à s'atténuer.
  - **S'il est très clair que le diagnostic autre que la COVID-19 n'est pas celui d'une maladie contagieuse, la personne concernée peut retourner à l'école avant l'atténuation de ses symptômes.**
- Quant aux personnes qui présentent des symptômes semblables à ceux de la COVID-19 et qui ne subissent pas de test de dépistage OU qui ne reçoivent pas un autre diagnostic, elles doivent s'isoler pendant 10 jours à partir de l'apparition des symptômes (même si les symptômes disparaissent). Après la période d'isolement de 10 jours, elles peuvent retourner à l'école si elles n'ont pas de fièvre depuis au moins 24 heures et que leurs symptômes s'atténuent. En l'absence d'un autre diagnostic et d'un test de dépistage, un fournisseur de soins de santé peut difficilement écarter la COVID-19.
- Il n'est pas nécessaire de fournir des documents médicaux ou une preuve de résultat négatif au test de dépistage pour pouvoir retourner à l'école. **Toutefois, les employeurs pourraient exiger que le membre du personnel ou le visiteur remplisse un formulaire d'attestation afin d'assurer un retour sécuritaire. Vous trouverez un exemple de [Attestation Form](#) (en anglais seulement) sur le site Web du SMDHU.**
- Les membres du ménage de la personne malade doivent s'auto-surveiller pendant 14 jours. Ils peuvent continuer d'aller à l'école pourvu qu'ils n'aient pas de symptômes et que le membre de leur ménage qui est malade n'ait pas été déclaré positif à la COVID-19.
  - **Advenant une hausse du nombre de cas de COVID-19 à l'échelle locale, le ministère de la Santé ou le bureau de santé pourrait modifier cette recommandation et demander aux autres membres du ménage de s'auto-isoler plutôt que de s'auto-surveiller.**
- Si quelqu'un répond « oui » à n'importe laquelle des autres questions de dépistage, il devrait suivre les directives fournies dans l'outil d'évaluation du Simcoe Muskoka District Health Unit.

## ISOLEMENT ET PRISE EN CHARGE DES PERSONNES MALADES DANS LES ÉCOLES

Suivez les directives fournies dans les documents d'orientation du ministère de la Santé et du ministère de l'Éducation. Les hyperliens menant à ces documents sont inclus dans l'introduction. Les directives ci-dessous s'ajoutent à celles des documents d'orientation en question.

- Dans les cas où un élève, un membre du personnel ou un visiteur commence à avoir des symptômes à l'école, respectez le protocole du bureau de santé intitulé [When COVID-19 Symptoms Develop at School or Child Care](#) (en anglais seulement).

# COVID-19 : DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES DU BUREAU DE SANTÉ VISANT LES CADRES SCOLAIRES

porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI) nécessaire, y compris, au minimum, un masque médical et une protection pour les yeux. Dans la mesure du possible, toute personne qui fournit des soins à l'élève devrait maintenir une distance de deux mètres entre elle et l'élève.

- Un membre du personnel qui ne porte pas l'ÉPI nécessaire et qui fournit des soins directs à un élève malade pourrait devoir s'absenter pendant 14 jours si l'élève est déclaré positif à la COVID-19.

## GESTION DES CAS ET DES ÉCLOSIONS

- Consultez le protocole du bureau de santé intitulé [School Protocol : When a COVID-19 Outbreak is Declared](#) (en anglais seulement).
- Lorsqu'il existe des raisons suffisantes de croire qu'une personne pourrait être atteinte de la COVID-19 (p. ex. l'école est informée par un parent ou tuteur qu'un élève a reçu un diagnostic de COVID-19 ou un membre du personnel informe l'école qu'il a été déclaré positif à la COVID-19), ou s'il existe des raisons de croire que de nombreuses personnes d'une cohorte sont malades, l'école doit le signaler immédiatement au bureau de santé. Remarque : Le bureau de santé reçoit aussi directement les rapports de laboratoire concernant tous les cas positifs.
- Le bureau de santé prendra en charge les cas individuels et les éclosions de COVID-19 dans les écoles. Entre autres, il fournira des directives concernant la communication avec le personnel, les visiteurs, les élèves et les familles.
- La façon de prendre en charge un cas individuel ou une éclosion de COVID-19 dans une école sera fondée sur une évaluation du risque connexe par le bureau de santé et éclairée par le document suivant : [COVID-19 : Document d'orientation sur la gestion des éclosions dans les écoles du ministère de la Santé](#). Mesures de contrôle possibles :
  - Identification et exclusion (s'il y a lieu) des contacts;
  - Mise à l'écart de la cohorte du cas (p. ex. classe, autobus scolaire ou programme avant ou après l'école) ou de plusieurs cohortes, au besoin, pendant des périodes de durée variable;
  - Recommandations pour ce qui est d'accroître le nettoyage et de limiter davantage les activités;
  - Recommandations pour ce qui est de faire subir un test de dépistage aux contacts (membres du personnel et élèves), y compris les contacts asymptomatiques.
  - Recommandations visant la surveillance accrue.
- On entend par éclosion dans une école « deux ou plusieurs cas de COVID confirmés en laboratoire chez les élèves ou les membres du personnel (ou d'autres visiteurs) dans une école avec un lien épidémiologique, dans une période de 14 jours, où au moins un cas aurait raisonnablement acquis l'infection\* à l'école (y compris le transport et les services de garde avant ou après l'école) ».

\*Exemples où l'on peut présumer de façon raisonnable que l'infection a été contractée à l'école :

- Aucune source d'infection évidente à l'extérieur du cadre scolaire; OU
- Exposition connue dans le cadre scolaire.

## Équipement de protection individuelle pour les membres du personnel et les visiteurs

Selon les directives du ministère de l'Éducation, tous les membres du personnel scolaire sont tenus de porter un masque médical à l'intérieur de l'école, y compris dans les corridors. **Le bureau de santé recommande aussi l'utilisation d'une protection pour les yeux (p. ex. écran facial) en tout temps, en plus du masque médical**, afin de protéger davantage les membres du personnel qui ne peuvent pas toujours se tenir à deux mètres des autres. Cette mesure permet aussi de réduire les chances que doivent s'absenter les

## COVID-19 : DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES DU BUREAU DE SANTÉ VISANT LES CADRES SCOLAIRES

membres du personnel qui ont été exposés à un cas de COVID-19. Les administrations scolaires mettront en place des exceptions raisonnables à l'obligation de porter un masque.

Si vous avez des questions, appelez le Bureau de santé du district de Simcoe Muskoka au 1 877 721-7520, poste 5830, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 18 h, et le samedi, entre 8 h 30 et 16 h 30. Vous pouvez aussi envoyer un courriel à [schoolhealth@smdhu.org](mailto:schoolhealth@smdhu.org).